Quarante-deuxième Année. — N° 350 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | JEUDI 16 DÉCEMBRE 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . 26 fr. . . Un an. . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'ordre contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, Grande-Rue, 77. - Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, Grande-Rue, 71. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 2 bis, à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 15 DÉCEMBRE 1897

UNION MENAÇANTE

Il paraît que l'on agite fort, actuellement, en Hollande, la question d'une union douanière entre ce pays et la Belgique. Dans les controverses, il apparaît que l'on serait très sympathique dans les pays néerlandais à cette union.

Soulevée à la seconde Chambre par M. Bahlman, député catholique, elle n'a pas rencontré d'opposition marquée. C'est la première manifestation dans ce sens qui se soit produite dans les milieux parlementaires. Il est donc permis d'y attacher une réelle importance.

En Belgique, on ne se montre pas moins favorable à ce projet. Dès maintenant, le *Courrier de Bruxelles* et quelques autres feuilles y donnent leur assentiment, convaincus que les deux nations trouveraient dans cette alliance des avantages réciproques. On fait ressortir que les forces des deux peuples se complètent « admirablement » : l'un est plus industriel, l'autre est plus commerçant ; ils formeraient, s'ils étaient unis, une puissance commerciale de premier ordre.

Cependant quelques personnes font remarquer que cette union, qui aux yeux de quelques Belges et de quelques Hollandais paraît être une garantie d'indépendance, pourrait aussi devenir un premier pas vers une dépendance allemande complète.

On rappelle ce qu'écrivait un Allemand, Frédéric List, en 1841, au sujet du « système national » qui devrait faire la base de la politique germanique.

Le programme de List tenait en trois points :

Premièrement, étendre et consolider le Zollverein sous l'hégémonie de la Prusse. Ce point est acquis et il a eu les conséquences politiques qu'en attendaient ses promoteurs.

Le second objectif assigné par List à l'activité des Allemands était le renversement de la suprématie commerciale de l'Angleterre : la lutte est aujourd'hui au point le plus aigu.

La puissance de l'Angleterre abattue, l'Allemagne ne trouverait plus d'obstacle pour atteindre le dernier rêve de List et asseoir définitivement sa prépondérance commerciale et politique, qui ferait d'elle « l'intermédiaire entre l'Orient et l'Occident dans toutes les questions de territoire, de constitution d'indépendance nationale, mission qui lui est dévolue par sa position géographique, par son système fédératif qui exclut toute crainte de conquête de la part des nations voisines, par sa tolérance religieuse et par son esprit cosmopolite. »

Le troisième point se précise ici :

« Le système protecteur allemand, dit nettement List dans ses conclusions, n'aura rempli que très imparfaitement sa mission tant que l'Allemagne ne produira pas elle-même le fil mécanique de coton et de lin qu'elle emploie..., tant que son association de douanes ne s'étendra pas à tout son littoral, *ainsi qu'à la Hollande et à la Belgique* ».

Et ailleurs, il écrit encore :

« Si l'Allemagne, avec son littoral, *avec la Hollande, avec la Belgique et la Suisse*, constituait une robuste unité *commerciale et* POLITIQUE ..., elle pourrait garantir une longue paix à l'Europe et en même temps former le noyau d'une alliance continentale faite pour durer. »

Ce serait bien une union commerciale qui serait conclue d'abord, mais elle ne serait qu'un premier anneau de la chaîne ; l'union publique, sous la haute direction allemande, devrait suivre.

C'est un rêve d'Allemand, dira-t-on.

Bien des choses, qui semblaient des rêveries irréalisables, il y a cinquante ans, sont devenues des réalités. Des unions et des unités se sont faites dont les philosophes des universités et les poètes paraissaient destinés à faire longtemps le sujet de leurs dissertations et de leurs inventions.

Les Belges et les Hollandais feront sagement d'y penser — et nous aussi.

LA « TOURAINE » SIGNALÉE

Paris, 14 décembre. — Le transatlantique la *Touraine*, parti de New-York le 4 décembre et qui était attendu au Havre depuis samedi dernier, a été signalé ce matin, à 4 heures 15, par le travers du cap Lizard.

Le paquebot stoppait en vue du Cap, et ses signaux indiquent qu'il avait subi des avaries suffisamment graves pour ne pouvoir gouverner.

La mer est calme. La *Touraine* sera fort probablement assistée jusqu'au Havre, où elle est attendue à la prochaine marée.

Le Havre, 14 décembre. — D'après une information de la Cie Transatlantique, le *Touraine* était encore à 4 h. 40 en vue du cap Lizard.

Un steamer s'en est approché mais à 6 h. tous deux étaient hors de vue.

Le *Triton* partira à 3 h. à la rencontre de la *Touraine*.

Le Havre, 5 h. soir. — La *Touraine* est signalée ; elle arrive remorquée par un navire anglais.

L'arrivée de la « Touraine » au Havre

Le Havre, 14 décembre. — La *Touraine* est arrivée sur rade, ce soir, à onze heures et demie.

A LA COMMISSION DU PANAMA

DÉPOSITION DE M. CONSTANS

Paris, 14 décembre. — M. Constans a été entendu aujourd'hui par la Commission du Panama. On sait que dans la liste publiée par la *Lanterne* se trouve la mention suivante : 20 février 1892. Constans, 2 526 fr. C'est cette mention qui a provoqué la démarche de l'ancien ministre de l'intérieur.

Le chèque en question est contenu dans une chemise portant le titre suivant : « Pièces concernant des personnes qui peuvent être des parlementaires. » Le nom de Constans est assez mal écrit et il est difficile de reconnaître si c'est un t ou un s qui le termine.

L'ancien ministre de l'intérieur a nié purement et simplement avoir été le bénéficiaire du chèque en question *qu'on lui a montré sur sa demande. Il a fait observer* qu'il portait la date du 20 février 1892 et que cette date était justement celle où il tomba du pouvoir, et il est parti de là pour plaider l'invraisemblance de l'imputation qui paraît dirigée contre lui.

« D'ailleurs, a-t-il dit dans les couloirs, un gaillard qui a filouté quarante millions, comme on le dit, s'abaisse-t-il à toucher des chèques de 2,526 fr. »

A ce sujet, M. Constans a remis à la presse la note suivante :

« M. Constans, dont le nom a été cité par M. Rouanet dans son rapport, s'est rendu spontanément aujourd'hui devant la commission d'enquête du Panama pour lui demander à quel titre il se trouvait ainsi désigné.

» M. Constans a fait observer, en effet, qu'il avait vu dans plusieurs journaux son nom figurer sur une liste de chèques paraissant s'appliquer à des parlementaires et avoir trait à l'affaire des chemins de fer du Sud.

» M. Constans tenait à apporter une dénégation absolue et formelle à cette imputation.

» Si j'avais fait des affaires avec M. de Reinach, a dit M. Constans, je ne le chercherais certainement pas et n'aurais pas à le cacher; mais je n'ai pas connu M. de Reinach au jour de sa splendeur, ce n'est qu'au jour de l'adversité que M. le baron de Reinach, après M. de Lesseps et M. Cottu, m'a fait visite au ministère de l'intérieur. Je n'ai jamais eu avec lui aucune affaire d'argent et je n'ai pas besoin de dire quels étaient les motifs qui l'avaient amené auprès de moi.

» C'est précisément au lendemain de ma chute ministérielle que se placerait la date d'émission du chèque de 2,526 francs. Je suppose que la commission a reçu ce talon de chèque de M. *le juge d'instruction*. S'il se trouve seul dans un scelle relatif aux chemins de fer du Sud, c'est que le magistrat instructeur, qui ne m'a jamais interrogé ni appelé, a voulu me signaler comme ayant joué un rôle quelconque dans cette affaire, et, dans ce cas, je poursuivrai M. le juge d'instruction devant les tribunaux.

» Si, au contraire, et cela est probable, le juge a envoyé toutes les pièces saisies et que M. le rapporteur ait choisi mon nom *parmi cent autres pour le mettre seul en vedette sous un scelle n° 7*, j'estime qu'il a excédé son droit. Mais, dans ce cas, je suis sans défense autre que l'appréciation de la commission.

» Je demande toutefois que la commission veuille bien, puisqu'il s'agit de chèques tirés sur le *Crédit industriel et commercial*, faire examiner, rechercher minutieusement si j'ai touché, soit directement, soit indirectement, une somme quelconque à la caisse de cet établissement!

» Je n'ai jamais, à aucune époque, eu de rapports avec les personnes qui étaient à la tête des chemins de fer du Sud, et j'ai la conviction que la commission et son rapporteur pourront s'en convaincre aisément. »

M. Rouanet a alors mis sous les yeux de M. Constans le passage de son rapport qui sert de rubrique à la liste dont il est question en ajoutant : « Il ne s'agissait pas de cette liste, ni des chemins de fer du Sud, ni du Panama, mais simplement de chèques tirés aux noms de plusieurs personnes, une centaine environ, parmi lesquelles figurait celui du nom de M. Constans. »

Après un échange d'observations courtoises entre M. Constans et le président de la commission, M. Constans s'est retiré. Après lui la commission entendra M. Albert Christophle.

DÉPOSITION DE M. CHRISTOPHLE

Démission de huit membres

La commission a entendu après lui, M. Albert Christophle. Ce dernier, bien que n'étant pas sur la liste des personnes ayant participé aux syndicats du Sud de la France, déclare qu'il a participé aux émissions du Sud alors qu'il était gouverneur du Crédit foncier, mais ces opérations, selon lui, étaient absolument irréprochables au point de vue financier, moral et politique, aussi bien de sa part que de la part de ses collègues.

A la suite de l'audition de M. Albert Christophle, M. Goujon a soulevé un vif incident à propos d'une lettre de Reinach publiée par un journal du matin.

M. Goujon déclare que cette lettre n'a rien à voir avec l'affaire du Panama ou celle des chemins de fer du Sud.

La majorité de la commission ayant refusé la mise aux voix de la proposition de M. Goujon relative à une communication faite à la presse, MM. Trélat, Th. Goujon, du Périer de Larsan, Le Niare, Lebret, Henri Blaise, Dejeau, ont donné leur démission.

M. Moret, député de l'Aisne, qui n'assistait pas à la séance, a joint sa signature à la leur sur la lettre de démission.

Après la retraite de la minorité, M. Gamard engage un débat avec MM. Viviani et Guyot-Dessaigne sur la méthode de travail que doit suivre la commission.

La commission a ensuite adopté, sans modifications, les deux premières parties du rapport de M. Rouanet, visant les entrepreneurs et les parlementaires.

La commission a levé sa séance à 6 heures 45.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

Une proposition de M. l'abbé Lemire

Paris, 14 décembre. — On vient de distribuer à la Chambre la proposition de loi M. l'abbé Lemire concernant le repos hebdomadaire exigé par la loi du 13 juin 1896.

Dans son exposé des motifs, M. l'abbé Lemire constate que les débats qui viennent d'avoir lieu sur les travaux de l'Exposition ont prouvé que le gouvernement se regarde comme placé dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de l'article 10 de la loi du 13 juin 1896 concernant le repos hebdomadaire.

« C'est là, dit-il, un fait inadmissible.

« L'inobservation de cet article a pour conséquence de priver une foule d'ouvriers du repos nécessaire, car les conditions actuelles du travail ne leur permettent pas de la demander et de l'obtenir individuellement.

» Cette situation est intolérable. Le Parlement se doit à lui-même de faire exécuter sa volonté. »

Voici l'article unique de la proposition de loi de M. l'abbé Lemire :

« Le repos hebdomadaire, exigé par la loi du 13 juin 1896 pour les travaux de l'Exposition, est fixé au jour déterminé par la loi pour les travaux et services publics. »

LA DÉMISSION DE M. DUFEUILLE

Une lettre du duc d'Orléans

Londres, 14 décembre. — Le duc d'Orléans vient de *quitter Londres où il était venu accompagner le duc de* Luynes, rentrant en France.

Le duc était porteur d'une lettre pour M. Dufeuille. Dans cette lettre le duc d'Orléans exprime à E. Dufeuille le chagrin qu'il a éprouvé en apprenant sa résolution de quitter son service. Il espère que cette résolution n'est pas définitive et que le dévouement d'un parent serviteur *restera acquis à sa cause et à sa personne.*

On croit savoir que la démission de M. Dufeuille est dictée par des motifs graves et irrévocables.

LES OBSÈQUES DE M. REMPLER

juge d'instruction à Paris

Paris, 14 décembre. — Les obsèques de M. Rempler ont eu lieu ce matin, à dix heures.

Après l'exposition du corps, rue de Rennes, le cercueil a été placé sur un corbillard de 3e classe qui disparaissait sous les couronnes, notamment celles offertes par le procureur de la République et ses substituts et par les juges d'instruction près le tribunal de la Seine.

Le deuil était conduit par MM. Jean et Paul Rempler, fils du défunt; par son beau-père, M. Trystram, sénateur du Nord, et par M. Charles Vapereau.

Dans l'assistance, fort nombreuse, on remarquait M. Millard, garde des sceaux; M. Athalin, procureur de la République; les délégations des juges au tribunal de la Seine et des avocats du barreau de Paris.

Venaient ensuite la plupart des juges d'instruction, les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance ; Me Waldeck-Rousseau, sénateur ; MM. Emile Dubois, Roger et Maxime Leconte, sénateurs ; M. Dron, député ; le chef et le sous-chef adjoint du cabinet de M. Milliard ; MM. Picard, commissaire, et Legrand, secrétaire général de l'Exposition de 1900; Thomson, député, etc.

La cérémonie religieuse a eu lieu à l'église Saint-Sulpice, entièrement tendue de draperies noires lamées d'argent.

L'absoute a été donnée par l'abbé Méritant, curé de Saint-Sulpice. Le convoi funèbre s'est dirigé ensuite au cimetière Montparnasse, où se trouve la sépulture de la famille Trystram.

Les révélations de l'« Intransigeant »

SUR L'AFFAIRE DREYFUS

L'*Intransigeant* affirme que les renseignements qu'il a publiés *dimanche matin et qu'il maintient formellement* étaient absolument inédits. Aujourd'hui, le journal parisien donne les détails qui suivent :

« L'entrevue qu'eut M. de Munster avec M. Casimir-Périer, alors président de la République, est plus connue.

» Certains de nos confrères ont vu là une intervention de Guillaume II.

» La vérité est beaucoup plus simple.

» Au cours de cette entrevue, à laquelle assistaient un certain nombre de membres du cabinet Dupuy, notamment le général Mercier, ministre de la guerre, il fut décidé :

» 1° Qu'il n'y avait pas eu soustraction de pièces à l'ambassade d'Allemagne;

» 2° Qu'aucune allusion à ces pièces ne serait faite au procès et que l'ambassade non plus que ses agents ne seraient nommés ni désignés à aucun titre, dans aucun cas.

« M. de Munster, ne se tenant pas encore pour satisfait, M. Casimir-Périer donna sa parole d'honneur qu'à ce moment et à aucun autre, les lettres dérobées et restituées ne figureraient dans la procédure.

» — Si par une indiscrétion improbable, mais possible, une allusion publique venait à se produire touchant ces documents, je suis alors autorisé par vous à démentir d'une façon catégorique leur existence ! demanda l'ambassadeur d'Allemagne.

» — Il n'y a pas eu de soustraction de pièces. Ces pièces n'existent pas, répondit M. Casimir-Périer.

» C'est l'engagement formel, aussi bien pour le ministère en exercice que pour ceux qui devront suivre, du silence obligatoire et aussi... du démenti obligatoire.

» Nous ne nous en plaignons pas. Nous connaissons la vérité. Nous l'avons dite : cela nous suffit, et cela suffit à nos lecteurs, que nous sommes chargés de renseigner.

» Un dernier mot :

» Le dossier du procès Dreyfus est divisé en deux parties : A et B.

» Le dossier A est celui que tout le monde connaît désormais, depuis que tous les journaux en ont publié de larges extraits. C'est le dossier que possédait Me Demange.

» Le dossier B est le dossier secret, divisé lui-même en 1 et 2. La partie 1 contient les photographies — inconnues de l'ambassade d'Allemagne — de huit lettres déchirées et rendues, sauf quelques notes de moindre importance ; la partie 2 contient les rapports secrets du service de contre-espionnage.

» C'est ce dossier secret, le dossier B, dont le gouvernement ne — naturellement — l'existence, nous venons d'expliquer pourquoi ».

Une note officieuse

D'autre part, on communique aux journaux cette note officieuse :

« En présence des affirmations réitérées d'un journal du matin, le gouvernement oppose de nouveau le démenti le plus catégorique et le plus absolu aux allégations sensationnelles qui continuent à se produire.

» Le gouvernement se préoccupe de la campagne d'inventions et de récits imaginaires poursuivie systématiquement par certains journaux. Il est résolu, si cette campagne continue, à prendre, avec le concours du Parlement, les mesures nécessaires pour y mettre fin. »

La note ci-dessus vise les informations données depuis trois jours par l'*Intransigeant* et dont nous venons de parler.

De l'instruction Esterhazy

Le commandant Ravary, qui instruit l'affaire Esterhazy, a convoqué le chef de gare et divers employés de la gare de Meaux afin d'entendre leur déposition sur le contenu d'une serviette que M. Joseph Reinach, député, un des défenseurs de Dreyfus, avait malencontreusement oubliée dans un train le 1er décembre.

Le *Jour* prétend savoir ce que contenait la dite serviette. D'après ce journal il y aurait eu dans la serviette d'abord une lettre de M. Mathieu Dreyfus à M. Reinach, qui, de l'avis des employés de la gare de Meaux, serait des plus compromettantes. Il y aurait, en outre, une liasse de lettres signées Esterhazy, lettres qui, au moment où les employés de chemin de fer les virent, étaient soumises à une opération de maquillage évident.

Certaines lignes étaient recouvertes de bandelettes sur lesquelles d'autres lignes étaient écrites. Ces bandelettes, paraissant avoir été coupées dans d'autres lettres, étaient placées de façon à être soumises à la photographie.

La lettre de M. Mathieu Dreyfus et les lettres d'Esterhazy surchargées étonnèrent infiniment le chef de gare et ses employés pour qu'ils crussent devoir renvoyer la serviette à la direction générale de la Compagnie, qui la fit tenir à M. Joseph Reinach. Celui-ci d'ailleurs, dès qu'il s'était aperçu de la perte de sa serviette, s'était empressé de télégraphier qu'on la lui renvoyât.

D'autre part M. Reinach, interviewé à ce sujet, par un rédacteur du *Temps*, a répondu que la serviette oubliée par lui dans un train contenait simplement des documents parlementaires et aussi quelques fac-similé de l'écriture du commandant Esterhazy et du fameux bordereau attribué à Dreyfus.

Une manifestation antisémite des étudiants à Paris

Paris, 14 décembre. — Les étudiants se présentaient très nombreux aujourd'hui, au cours de M. Beauregard, à la Faculté de droit ; pendant la leçon d'économie politique, le professeur donnait une statistique de divers peuples de la terre, on lui cria : Et les juifs ? Un auditeur isolé ayant crié : Je proteste ! le professeur lui a imposé silence, au milieu des applaudissements.

A l'issue du cours, les étudiants se sont répandus, rue Soufflot, boulevard Saint-Michel, aux cris de : Conspuez Zola, conspuez les juifs ! puis ils ont pris par le boulevard Saint-Germain, se dirigeant vers la place de la Concorde, avec la pensée de se rendre rue Pierre-Charron, au domicile de Scheurer-Kestner, mais, place de la Concorde, une forte escouade d'agents leur a barré le passage. Ils se dispersèrent sans incidents.

Une intervention officielle allemande

Le *Jour* publie les renseignements suivants que nous reproduisons sous réserves :

« Nous savons que, tout récemment, il y a six jours, pour préciser, l'ambassade d'Allemagne a fait des démarches en faveur de l'ex-capitaine Dreyfus, a demandé pour lui un adoucissement de traitement et qu'il « fût traité de façon plus humaine. »

» Que s'est-il passé ? Le gouvernement a, croyez-vous, répondu que charbonnier est maître dans sa loge ? Pas du tout ! Il a été, à la suite de ces démarches, décidé que *Dreyfus sera transféré de l'île du Diable dans une île plus caste*, où il aura une plus grande case et une plus grande portion de terrain où se promener.

» Diminuera-t-on également la surveillance qui s'exerçait jusqu'ici nuit et jour sur le détenu ? Cette chose est sans doute d'un abord moins difficile que l'île du Diable.

» L'évasion de Dreyfus n'est qu'une question de jours. »

L'opinion d'un organe russe sur l'affaire Dreyfus

Les *Petersbourgskia Wiedomosti* se félicitent des déclarations faites dans l'affaire Dreyfus par le ministre de la guerre à la tribune française, en raison de la confraternité qui existe entre les deux pays.

Colères allemandes

On mande de Berlin que le récit de l'*Intransigeant* sur l'affaire Dreyfus, reçu mettant en cause la personne de l'empereur d'Allemagne, a eu le don d'exciter le chauvinisme de certains journaux berlinois toujours prompts à s'enflammer.

La *Tageblatt* dit que, si l'on continue à persister dans cette voie, il deviendra peut-être nécessaire d'« envoyer du côté de la Seine une douche d'eau glacée ».

Le *Post*, organe ultrachauvin, nous adresse un avertissement plus ridicule encore. Ce journal déclare gravement, faisant sans doute allusion aux récents conflits de l'Allemagne avec Haïti et la Chine, qu'il pourrait bien arriver à la France « d'être traitée comme les nations avec lesquelles l'Allemagne n'entretient plus de relations diplomatiques. »

L'Allemagne et l'affaire Dreyfus

Paris, 14 décembre. — On lit dans le *Courrier du Soir*, à propos du démenti officieux opposé au récit de l'*Intransigeant* de ces jours-ci :

« Il n'est pas vrai qu'un entretien ait eu lieu entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Allemagne, relativement aux informations qui mettent en cause l'empereur Guillaume.

» Nous croyons savoir que la pensée dominante en Allemagne serait que nous avons été en partie dupes d'une supercherie analogue à l'affaire Norton et, par conséquent, on désirerait rester en dehors des polémiques et controverses dont le caractère puéril, passionné, ou ridicule, ne saurait dépasser nos frontières.

» Si une conversation entre les deux chancelleries intervenait ultérieurement, dans de pareilles conditions, elles s'expliqueraient elles-mêmes et nous n'aurons pas à nous en préoccuper. »

LA SERVIETTE DE M. JOSEPH REINACH

Deux interviews

Paris, 14 décembre. — Un rédacteur de l'*Agence Nationale* a interviewé M. Poiret, chef de gare de Meaux, qui lui a fait les déclarations suivantes :

« Le portefeuille de M. Reinach contenait différents documents. J'ai trouvé, d'un côté, une petite brochure jaune, portant ce titre : *Une erreur judiciaire : l'affaire Dreyfus*, signée Bernard Lazare.

» Il y avait, en outre, un paquet de découpures de journaux, une lettre adressée à l'adresse de M. Mathieu Dreyfus.

» Avant que j'aie pu pousser plus loin mes investigations, je fus dérangé par l'arrivée d'un train. A mon retour, je trouvais la dépêche suivante :

« J'ai oublié portefeuille dans train partant 5 heures 35 de Paris. Prière envoyer immédiatement à Chelles. Le prendrai à dix heures. » Signé : Reinach, député ».

» Sans continuer mes recherches, je fis envelopper et sceller le portefeuille et l'envoyai à Chelles. Cependant, pendant la courte absence que j'avais faite, les sous-chefs MM. Vandenbuch et Hellier avaient continué à feuilleter les papiers trouvés dans le portefeuille. Je ne pensais plus à cet incident, lorsque je reçus hier la visite d'un gendarme qui me remit, ainsi qu'à plusieurs des employés de la gare, une convocation pour me présenter, le 1er décembre, au Cherche-Midi, pour être entendu dans l'affaire Esterhazy ».

En terminant, M. Poiret a adressé notre confrère à M. Vandenbuch, comme étant le plus à même de lui fournir des renseignements. M. Vandenbuch est le sous-chef qui a trouvé la serviette et lu entièrement le contenu pour chercher le nom des propriétaires. Cependant il n'a pas été convoqué. Il a déclaré, à notre confrère, que le portefeuille contenait deux feuilles de papier à lettre bleu, sur lesquelles étaient collés des caractères manustrits découpés dans une lettre.

» Les deux feuilles étaient couvertes de ces caractères assemblés de façon à former des mots et des phrases. Le texte de la lettre ainsi fabriquée était des plus suggestifs. Il y avait aussi plusieurs feuilles de papier à décalquer, et cinq lettres de sénateurs ou députés se rapportant les unes à l'affaire Dreyfus, les autres à l'affaire des Chemins de fer du Sud. »

LE CRIME DE GENTILLY

On croit toujours que Carrara n'a pas brûlé sa victime. — L'opinion d'un bandagiste. — *La champignonnière surveillée.*

Paris, 14 décembre. — M. Josse, juge d'instruction, et M. Cochefert, chef de la sûreté, sont toujours très perplexes au sujet des déclarations faites par Carrara.

Plus que jamais, on est persuadé que l'assassin a menti et qu'il cache son jeu en prétendant avoir brûlé sa victime.

C'est ainsi qu'on a consulté plusieurs bandagistes pour savoir si le bandage herniaire retrouvé dans la champignonnière a été brûlé sur le corps de Lamarre ou séparément.

La question du bandage

Ce matin, M. Cochefert a reçu de MM. Rainal frères, une lettre dont voici quelques extraits :

« Le ressort d'un bandage, lequel est porté à une haute température, ne perd pas sa forme. On peut parfaitement s'en rendre compte dans l'opération du chauffage par la trempe à l'aide du four à reverbère, porté à une température d'environ neuf cents degrés. Cette opération se pratique journellement dans nos ateliers.

» Si vous désirez en voir faire l'expérience, nous nous mettons à votre entière disposition. Il vous suffirait de nous faire prévenir six heures à l'avance pour que nous puissions préparer le chauffage. »

Cette déclaration est contraire, on le voit, à l'opinion des magistrats. Les recherches pour savoir s'il n'y a pas un ou plusieurs cadavres dans le souterrain de Gentilly continueront néanmoins et la champignonnière sera surveillée par la police jusqu'au moment de la comparution des coupables en cour d'assises.

Ces visites souterraines seront motivées par ce fait, connu des spécialistes, que, s'il y a un corps dans le souterrain, les champignons cesseront de pousser pendant quelque temps.

Cette affaire, on le voit, tourne au roman-feuilleton et devient de plus en plus passionnante.

Bien armés

On écrit à un journal de Paris :

« Il est tard, à l'heure de l'apéritif, j'ai assisté à une scène curieuse dans un café de la rue Lafayette où se réunissent, la journée terminée, quelques garçons de recettes de la Banque de France.

» Comme on causait, naturellement, de la mort tragique du malheureux Lamarre et qu'on demandait aux garçons présents s'ils étaient précautionnés contre tout attentat, ceux-ci, d'un mouvement instinctif, sans doute dire, mirent la main à la poche et sortirent qui un revolver, qui un long poignard, qui une casse-tête. Un véritable arsenal.

» *Les débiteurs malintentionnés n'ont qu'à bien se tenir.* »

Le nom de Carrara

Le nom de Carrara, que vient de rendre sinistrement célèbre le bideux assassin du garçon de recettes Lamarre, a appartenu à trois poètes italiens, aux quinzième, dix-septième et dix-huitième siècles.

Ce sont : Jean-Michel-Albert Carrara, médecin, littérateur et historien, un des hommes les plus instruits de son temps; Hubert Carrara, jésuite, né à Sora; enfin, Pierre-Antoine Carrara, auteur d'une traduction de l'*Enéide*, de Virgile.

Avec le Carrara du Kremlin-Bicêtre, nous sommes loin des *Eucologues*.

La femme Carrara originaire de Lille

La femme de Carrara (Louise Julie Roland), est née à Lille, nous l'avons déjà dit, en 1875.

Voici son portrait, d'après un journal de Paris : Rousse, grassouillette, commune, la large face rejouie, mais, malgré cela, l'œil dur, bien qu'elle aime ses enfants.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 15 décembre 1897

Présidence de M. Brisson

La séance est ouverte à une heure.

Il y a tout au plus une trentaine de députés dans la salle.

La Chambre adopte un projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Armentières, et un projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Avesnes.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

On continue ensuite le budget du ministère des travaux publics.

Sur le chapitre 15, M. Chavoix demande une diminution de mille francs parce que, dit-il, M. Turrel s'est laissé aller à des actes de favoritisme excessif.

M. Turrel proteste et refuse de répondre à un amendement qui cache une interpellation et engage M. Chavoix à faire une demande d'interpellation dans les règles.

M. Chavoix répond qu'il enlève tout caractère personnel à cette affaire, mais qu'il ne peut renoncer à un amendement parce qu'il craint qu'on ne retombe dans les errements passés.

Comme M. Chavoix estime qu'il est utile que cette discussion ait lieu, il accepte le renvoi de son interpellation.

En conséquence la discussion en est renvoyée à samedi à la suite de celles déjà inscrites.

Le chapitre 15 est réservé.

M. Journde propose une augmentation de 95,000 francs pour donner aux commissaires de surveillance administrative des chemins de fer une indemnité de résidence.

M. de Lanessan combat cet amendement pour des raisons budgétaires.

Le scrutin donne lieu à pointage.

Chambre des Députés

Séance du mercredi 15 décembre

Présidence de M. Brisson, président

La séance est ouverte à une heure.

La sécurité des garçons de recettes

M. Coutant. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi interdisant aux établissements financiers de faire recevoir dans la même journée plusieurs sommes formant un total de plus de 5,000 francs par moins de deux employés, sous peine d'amende et de prison. Je demande l'urgence.

M. Millaud. — Cette proposition introduit dans le code pénal un nouveau délit qui ne se rencontre dans aucune législation. L'urgence ne s'impose pas.

Après quelques mots de M. Coutant, qui renonce à l'urgence, la proposition est renvoyée à la commission du travail.

L'inscription maritime

La Chambre adopte ensuite, après urgence déclarée, la proposition de loi de M. Armez, ayant pour objet d'ajouter un paragraphe additionnel à la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime.

LA PUBLICITÉ

Il y a des gens qui disent : « Je ne veux pas faire de publicité ; je n'en ai pas besoin. *A bon vin point d'enseigne!*

Quelle erreur ! Tout le monde aujourd'hui a besoin de la publicité. Comment voulez-vous que le public sache que vous vendez « *du beau, du bon et pas cher* », si vous ne le lui dites pas? Et quel moyen plus sûr de le lui dire que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tout le monde

BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. cl.		Ouvert	Clôt.
101 77	3 0/0 comptant	101 75	101 74
103 87	3 0/0 terme	103 87	103 87
102 20	3 0/0 Amort. comp.	102 20	102 20
102 37	3 0/0 terme	102 52	102 45
106 37	3 1/2 comptant	106 70	106 70
106 77	3 1/2 terme	106 90	..
..	Emprunt Tonkin	91 45	..
98 ..	Argentins	97 5	.. 50
103 20	Autriche	102 40	102 45
..	Brésil	..	..
..	Chine 4 0/0	99 35	100 80
..	Egypte unifiée	—	..
60 50	Espagne exter. compt.	60 95	60 90
69 95	— terme	69 90	69 85
96 42	Italien 5 0/0 comptant	95 90	96 42
96 55	— terme	96 20	96 20
103 75	Hongrois 4 0/0	103 60	103 35
..	Portugais 3 0/0 comptant	..	..
..	— terme	..	..
21 95	Turc (serie D) terme	..	..
101 75	Russe 4 0/0 1890	101 ..	..
94 70	— 3 0/0 1891	94 60	..
..	— 4 0/0 1893	..	..
101 80	— 3 1/2 1894	101 90	..

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER (Cours au comptant)

	Pr. cl.		Clôt.		Pr. cl.		Clôt.
CRÉDIT FONCIER	24 ..	Rous 1887	91 50	Ardennes	485 ..		485 25
	152 75	— 1888	63 ..	Est 3 0/0 anc.	477 ..		47 ..
	500 ..	Commun. 1879	499 ..	— nouv.	482 50		
	502 ..	— 1880	502 ..	Nord 3 0/0 anc.	484 50		
	400 75	— 1884	401 75	Nord 2 1/2	3 ..		
	209 ..	— 1892	483 50	— nouv.	481 ..		
	..	Foncières 1877	484 50	Orléans 3 0/0 a.	482 ..		
	503 ..	— 1879	504 75	— n.	466 ..		
	475 50	— 1883	474 50	Orléans 2 1/2 0/0	453 2		
	504 ..	— 1885	503 ..	Ouest 3 0/0 anc.	478 ..		
	413 75	— 1886	415 75	— nouv.	462 50		
	493 ..	F. 90 fr. p. 1895	492 75	Snd de France	497 ..		
	274 ..	Obl. 1865-60 3 0/0	..	Bonnom. 3 0/0	..		
	474 ..	— 1865 1 0/0	374 ..	Ville Lyon 1880 4 1/2	..		
	435 50	— 1869 3 0/0	433 ..	Marseille 1877	416 ..		
	580 ..	— 1871 3 0/0	420 75	Bordeaux 3 0/0	426 75		
	..	— 1875 4 0/0	519 ..	— 1884	524 ..		
	..	— 1876 4 0/0	529 ..	Montpellier 1894	..		
	537 ..	— 1879 5 0/0	540 50	Dette Tunis.	501 75		
	401 25	—	404 ..	P.-L.-M. ins. a	..		
	393 25	— 1892 2 1/2	397 50	— ins. n.	..		
	401 75	—	404 25				

Bourse commerciale de Paris du 15 décembre

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Sucre			**Sucre**			**Farines**		
Cour.	44 25	44 75	Cour.	18 50	18 50	Cour.	61 40	61 35
Proch.	44 50	44 50	Proch.	18 75	18 75	Proch.	61 15	61 25
4 prem.	44 25	44 25	J.-Fév.	18 75	18 75	J.-Fév.	60 95	61 15
4 mai	44 25	44 25	4 prem.	19 10	19 10	4 prem.	60 25	60 50
Rides			4 mars	19 10	19 10	4 mars	60 75	60 50
Cour	29 80	29 80	**Lin**			Cotons	67 ..	67 ..
Proch.	29 65	29 65	Cour.	37 25	37 25	**Sucres**		
J.-Fév.	29 10	29 20	Proch	37 25	37 50	Cour.	31 12	31 37
4 prem.	28 55	28 60	4 prem.	37 50	37 50	Proch	31 37	31 62
4 mars	28 60	28 60	4 mai	38 75	38 50	3 nov.	31 62	33 ..
Seigles			**Colza**			4 prem.	32 ..	32 37
Cour.	18 25	18 35	Cour.	57 75	57 50	4 mars	32 ..	32 37
Proch	18 50	18 50	Proch	57 75	57 ..	4 mai	32 ..	34 37
J.-Fév.	18 50	18 50	4 prem	57 25	57 ..	Roux.	26 62	26 62
4 prem	18 50	18 50	4 mai	56 50	56 ..	Raffin.	26 50	26 50
4 mars	18 50	18 50				Circul